



Les Martres-de-Veyre
notamment cote.
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 063-216302141-20231115-DB_2023_08_12-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/11/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO -- Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE -- Éric CANDIOLO - - Damien COULON - - Lucie DEQUESNES - Stéphanie DUBIEN

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Pierre RIGAL (Procuration à Catherine PHAM) - Jocelyne MOGENROS - (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Pascal PIGOT)

ABSENTS : Cécile MANDONNET - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Kévin TREMOUILLE

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2023-08-12

CM du 15.11.2023

**Objet : avenant à la convention de gardiennage entre la commune et L'EPF AUVERGNE -- Parcelle ZM 27 -
Projet de construction d'un nouveau cimetière**

❖ **Annexe n°11 : Avenant à la convention n°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à L'EPF AUVERGNE l'acquisition de la parcelle non bâtie ZM 27 situé lieudit « les figuiers » dans le cadre du projet du nouveau cimetière.

Pour rappel par convention en date du 14/01/2021 l'EPF Auvergne a mis à disposition de la commune des MARTRES DE VEYRE, les parcelles situées lieudit « les figuiers », cadastrées section ZM 24-25-26-28-29-30-31-32-33-34-35-36, pour réaliser les études et travaux d'aménagement en vue de la réalisation du projet définitif.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble de risques résultant de ses interventions dans le cadre de mise à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique de bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la Commune
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 en annexe afin d'ajouter la parcelle ZM 27 lieudit

« les figuiers » acquise le 16/02/2021 sous les mêmes dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 intégrant la parcelle ZM 27
- **APPROUVE** M. Le Maire ou un de ses représentants à signer cet avenant.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 novembre 2023

Le maire,
Pascal PIGOT

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20231115-DB_2023_08_12-DE

S²LO

